

R. LE BESNERAIS.

Le Directeur Général,

Article 7 — § 4 - La durée journalière du travail des agents... conjointement avec les ouvriers d'une entreprise est la même que celle de ces ouvriers, les heures en excédent étant compensées dans le trimestre suivant.

Si les trajets sont effectués... (aller et retour) des trajets en chemin de fer ou en camion augmenté du temps... que l'excédent sur une heure de la durée totale

Page 4 — Article 7 — § 2 - 2° a raison de quinze minutes par kilomètre... la durée des trajets en excédent sur quatre kilomètres effectués à pied sur la ligne ou douze kilomètres... en re-venir, les quatre kilomètres (ou les douze kilo-mètres) s'appliquant

Les rectifications suivantes sont à faire à la plume :

"Modifiée par le Rectificatif N° 1 en date du 22 octobre 1940"

Les Agents devront porter dans la marge de l'Instruction Générale précitée la mention :

IV

N° 45

Paris, le 22 octobre 1940.

DEL. COL.

P

SOCIÉTÉ  
NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS

RECTIFICATIF N° 1  
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE  
SÉRIE PERSONNEL DE LA VOIE ET DES BATIMENTS N° 3  
du 1<sup>er</sup> août 1940  
"Régime de travail du personnel du Service de la Voie  
et des Batiments"

4943

499698/35